



MUNICIPALITÉ
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-sous-Rances, le 19 novembre 2018

Au Conseil général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 18/18 : Adoption d'un règlement communal fixant le tarif des émoluments en matière de Contrôle des Habitants

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. But

Le présent préavis a pour but de mettre en place un règlement communal fixant le tarif des émoluments en matière de contrôle des habitants, conformément aux exigences de la Loi sur le contrôle des habitants (LCH) du 9 mai 1983 et à l'Arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (AE-AC).

2. Motifs

Le seul émolument actuellement perçu par le Contrôle des habitants de Valeyres-sous-Rances concerne les attestations d'établissement, de départ, de résidence et de séjour pour lesquelles un montant de Fr. 5.00 est perçu. Un règlement permettra d'établir un tarif pour tous les actes, déclarations et autres documents délivrés et d'être ainsi en conformité avec les exigences légales.

3. Conclusion

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

- vu le préavis no 18/18 : adoption d'un règlement communal fixant le tarif des émoluments en matière de Contrôle des Habitants ;
- entendu le rapport de la commission ad hoc ;
- considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

le règlement communal fixant le tarif des émoluments perçus par le Contrôle des Habitants est adopté tel que présenté.

DECHARGE

la commission ad hoc de son mandat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique



C. Tallichet Blanc



La secrétaire



Y. Vaudroz

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 novembre 2018.

Personne de contact : Mme Tallichet Blanc, syndique, tél. 079 616 07 37